

**DGA PILOTAGE DES
RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE**
Direction des Affaires
Juridiques

DECISION :
Le Maire de la Ville d'Avignon
AVIGNON, le 06 JUIN 2024

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2023 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Caroline CAUGANT, Attachée Principale, Directrice des Affaires Juridiques,

Vu la requête en appel présentée par Madame LESCURE Annie, épouse BARLES et Monsieur Eric BARLES devant la cour administrative d'appel de Toulouse, enregistrée le 22 décembre 2023, aux fins d'annuler le jugement n°2103417, 2103420 du 24 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 juillet 2021 par lequel le maire d'Avignon s'est opposé à la déclaration préalable de travaux qu'ils ont déposée en vue de l'installation d'un ascenseur pneumatique au sein d'un immeuble situé 4 rue collège du Roure, la décision de rejet de recours gracieux en date du 26 août 2021, d'annuler les décisions des 12 juillet et 26 août 2021.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De mandater Maître Jean-Marc MAILLOT, Cabinet MAILLOT Avocats & Associés – ERGAOMNES Avocats SELARL, 215 allée des Vignes, 34980 MONTFERRIER- SUR-LEZ afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose aux époux BARLES Annie et Eric devant la cour administrative d'appel de Toulouse

Dossier n° 2303027-4

ARTICLE 2 : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire,
Par délégation,


La Directrice des Affaires Juridiques,
Caroline CAUGANT